

**AVENANT A L'ACCORD GROUPE RELATIF A L'ENGAGEMENT
DE THALES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES ET DES
SENIORS ET AU SOUTIEN DE LA TRANSMISSION DES SAVOIRS
ET DES COMPETENCES**

Sc
LT VM 24

PREAMBULE

L'accord Groupe relatif à l'engagement de THALES en faveur de l'emploi des Jeunes et des Seniors et au soutien de la transmission des savoirs et des compétences au sein du Groupe THALES a été conclu pour une durée déterminée de trois ans, à compter du 1er juillet 2013.

Par conséquent l'accord vient à échéance le 1er juillet 2016.

Compte tenu de la négociation menée au sein du Groupe qui portent notamment sur des thématiques évoquées dans l'accord Groupe relatif à l'engagement de THALES en faveur de l'emploi des Jeunes et des Seniors et au soutien de la transmission des savoirs et des compétences, les parties ont convenu de proroger cet accord dans toutes ses dispositions jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 1 – Durée de l'accord

L'accord Groupe relatif à l'engagement de THALES en faveur de l'emploi des Jeunes et des Seniors et au soutien de la transmission des savoirs et des compétences signé le 23 juillet 2013 est prorogé pour une durée de trois mois soit jusqu'au 30 septembre 2016.

Conformément à l'article L. 2222-4 du Code du travail, les dispositions de cet accord prendront fin ~~à~~ de plein droit à cette date et cesseront de produire effet.

Article 2 – Périmètre et date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant de prorogation s'appliquera à l'ensemble des sociétés relevant du périmètre du Groupe au sens de l'article L. 2331-1 du Code du travail et visées à l'annexe au présent avenant.

Le présent avenant, conclu entre la Direction de la société THALES, entreprise dominante, et les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe THALES, constitue un accord de Groupe au sens des articles L. 2232-30 et suivants du Code du travail.

Il prendra effet à compter du 1er juillet 2016 et s'appliquera alors de plein droit dans l'ensemble des sociétés du Groupe.

Article 3 – Notification et dépôt

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, en deux exemplaires, auprès de la DIRECCTE des Hauts de Seine, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du Code du travail. Un exemplaire est également remis au secrétariat du greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre.

De plus un exemplaire sera transmis à l'Inspection du Travail des Hauts de Seine.

Fait à Courbevoie en 10 exemplaires originaux, le 30 juin 2016

Pour la Société THALES, en sa qualité d'entreprise dominante, représentée par Monsieur David Tournadre, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES.



Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe, les coordonnateurs syndicaux centraux :

CFDT

Didier GLADIEU



CFE-CGC

José CALZADO




CFTC

Véronique MICHAUT



CGT

Laurent TROMBINI



ANNEXE : PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACCORD

Dénomination sociale
THALES AVIONICS ELECTRICAL MOTORS S.A.
THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS S.A.
THALES AVIONICS LCD SA
THALES AVIONICS S.A.
THALES MICROELECTRONICS S.A.
THALES SYSTEMES AEROPORTES S.A.
GERIS CONSULTANTS
THALES S.A.
THALES ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES S.A.
THALES GLOBAL SERVICES
THALES INTERNATIONAL S.A.
THALES PROPERTY SERVICES
THALES UNDERWATER SYSTEMS SAS
THALES ALENIA SPACE France
THALES SESO
THALES SERVICES SAS
THALES TRAINING & SIMULATIONS
THALES ELECTRON DEVICES S.A.
TRIXELL
THALES AIR SYSTEMS.
THALES-RAYTHEON SYSTEMS COMPANY SAS
GERAC - Groupe d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Compatibilité
TDA ARMEMENTS S.A.S.
THALES ANGENIEUX S.A.
THALES COMMUNICATIONS & SECURITE SA
THALES CRYOGENIE S.A.
UMS
THALES OPTRONIQUE S.A.

Handwritten initials: JM VM
SC LT